

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 2 mars 2020 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LA MAIRESSE-SUPPLÉANTE : MME JESSICA TREMBLAY
LA CONSEILLÈRE : MME KATIE DESBIENS
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. ÉRIC LACHANCE

Assiste également à la séance M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général par intérim et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

40.03.20

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le directeur général par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020

Le directeur général par intérim donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 3 février 2020.

41.03.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 3 février 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 10 FÉVRIER 2020

Le directeur général par intérim donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 10 février 2020.

42.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 10 février 2020 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures du MAMH, reçue le 6 février 2020. Il informe la municipalité que sa programmation de travaux révisée présentée le 23 janvier 2020 a été acceptée par le MAMH ainsi que par le MTQ.
- b) Une lettre de Steeven Paulin, Isabelle Bouchard et Cynthia Haley du Corps de cadets 2769 Belle-Rivière, reçue par courriel le 11 février 2020. Considérant le faible taux de participation des jeunes dans les dernières années, ils avisent de la dissolution de leur organisation et qu'ils ferment l'unité sur des arguments économiques et financiers justifiés.

43.03.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au comité responsable du Corps de cadets 2769 Belle-Rivière de retourner les sommes versées par Saint-Bruno en vertu de l'entente morale et financière, lesquels montants étaient destinés à la location et l'amélioration des locaux de sorte que la Municipalité puisse redistribuer ces dits montants à des organismes communautaires de la municipalité.

- c) Un courriel d'Isabelle Quimper, formatrice pour le Carrefour action municipale et famille, reçue le 11 février 2020. Elle avise qu'elle est la personne désignée par le Carrefour action municipale et famille pour accompagner la municipalité dans sa démarche MADA.
- d) Une résolution du conseil d'administration de la RISISS, reçue le 12 février 2020 mandatant le comité de travail à poursuivre l'analyse de ce scénario.
- e) Une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, ainsi que du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Jean-François Roberge, reçue le 13 février 2020. Leur correspondance a pour but d'aviser que la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires a été adoptée. Ils apportent certaines précisions concernant cette nouvelle loi.
- f) Un accusé de réception de la présidente-directrice générale, Julie Labbé, du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, reçu par courriel le 24 février 2020 concernant la résolution municipale en appui au Dr Dany Harvey pour se consacrer aux allergies à l'Hôpital d'Alma.

6. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 FÉVRIER 2020 AU 28 FÉVRIER 2020

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	139 668.68 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	107 945.21 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	_____ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

44.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 3 février 2020 au 28 février 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Directeur général par intérim à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 228.80, 22882, 22883, 22885 à 22900 et 22902 à 22915, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Directeur général par intérim, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2^{ième} JOUR DU MOIS DE MARS 2020

Philippe Lusinchi, directeur général par intérim

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. NOMINATION D'UNE MAIRESSE-SUPPLÉANTE POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2020

45.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme la conseillère Katie Desbiens soit nommée mairesse-suppléante pour les mois d'avril, mai et juin 2020, et qu'elle soit également désignée substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DU MAI-GA FESTIVAL

ATTENDU la demande de soutien financier pour l'année 2020 de la Société de développement de Saint-Bruno ainsi que le Mai-ga festival ;

ATTENDU que le Conseil municipal doit considérer une certaine équité dans son soutien aux organismes municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

46.03.20

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un montant de 6 000 \$ à la Société de développement de Saint-Bruno dont 4 000 \$ en soutien aux activités de fonctionnement et 2 000 \$ pour le Mai-ga festival.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER POUR DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE, pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

CONSIDÉRANT QU'' environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QUE la **Société canadienne du cancer** est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

47.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE DÉCRÉTER** que le mois d'avril est le **Mois de la jonquille**.
- **QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO ENCOURAGE** la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. APPUI POUR UN DÉCRET VENANT OFFICIALIZER LA « JOURNÉE NATIONALE DU TRAVAIL INVISIBLE »

CONSIDÉRANT QUE l'Aféas, formée de près de 8 000 membres regroupés en 203 Aféas locales dans 11 régions du Québec, a entrepris, à l'automne 2019, une campagne de mobilisation à travers la province pour faire reconnaître publiquement la valeur économique du travail invisible des parents et des personnes proches aidantes ;

CONSIDÉRANT QUE, à cet égard, ils sollicitent l'appui des municipalités pour que les instances gouvernementales, Québec et Canada, s'unissent pour décréter officiellement le premier mardi d'avril « *Journée nationale du travail invisible* ».

48.03.20

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno :

- **DEMANDE** aux instances gouvernementales de mettre en œuvre la motion adoptée par la Chambre des communes en 2010 créant la *Journée nationale du travail invisible*.
- **DÉCRÈTE** le premier mardi d'avril *Journée nationale du travail invisible* dans notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. ACHAT DE MATÉRIEL DE SENSIBILISATION POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX

CONSIDÉRANT QU' une personne sur huit est allergique au pollen et que les coûts de santé directement reliés à l'herbe à poux peuvent s'élever jusqu'à 240 millions de dollars annuellement ;

CONSIDÉRANT QU' en investissant dans diverses stratégies de prévention, il est possible de diminuer jusqu'à neuf mois les quantités de pollen émis et ainsi améliorer la santé des Québécois et des Québécoises souffrant d'allergies saisonnières.

POUR CES MOTIFS,

49.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de matériel de sensibilisation pour une réduction de l'herbe à poux sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE STRATA GESTION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Strata Gestion Stratégique en date du 29 janvier 2020.

50.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de service de la firme de communication Strata Gestion Stratégique dans le cadre de sa stratégie marketing pour 2020, au montant de 5 500 \$ plus taxes, tel que décrit dans l'offre de service du 29 janvier 2020 portant le numéro S-0618 et prévu au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES QUI SERONT VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QU' en conformité des dispositions de l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la Corporation doit être soumis au Conseil municipal.

51.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'état préparé par le Directeur général par intérim et soumis au Conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Corporation, au montant de 1 310.40 \$ incluant des intérêts de 107.89 \$, arrivant à échéance de présomption, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal, soit la liste des immeubles suivants :

Matricule	Taxes municipales au 31 décembre 2019	Intérêts au 1^{er} mars 2020	Total
2669 96 7989	1 202.51 \$	107.89 \$	1 310.40 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. AUTORISATION DU CONSEIL À PRENDRE LES PROCÉDURES À CET EFFET, ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL

52.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'ordonner à la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le 20^e jour de mars 2020, au bureau de la Municipalité Régionale de Comté, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales.

Il est en outre résolu que le maire de la municipalité de Saint-Bruno, Monsieur François Claveau, et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Rachel Bourget, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente et qu'ils soient un (1) des deux (2) délégués pour assister à la vente et pour acquérir au nom de la municipalité le ou les immeubles s'il n'y a pas preneur au montant requis pour couvrir la dette et les frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. DEMANDE À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC (CRE) DE RECONDUIRE LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno procède à la division de son territoire en six districts électoraux tous les quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale (CRE) transmettra à la municipalité de Saint-Bruno une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

EN CONSÉQUENCE,

53.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. ACCEPTATION DE LA TRANSACTION INTERVENUE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE, AUTORISATION DE SIGNATURE ET QUITTANCE TOTALE ET FINALE. RE : DOSSIER 160-17-000044-152 DE LA COUR SUPÉRIEURE

ATTENDU QUE le 23 mars 2009, une entente intermunicipale est intervenue entre la municipalité de Saint-Bruno, la municipalité d'Hébertville-Station et la municipalité de Larouche, désignées à la municipalité de Saint-Bruno afin de réaliser les démarches requises pour la mise en place et la construction d'un système commun d'approvisionnement en eau potable desservant l'ensemble des territoires de ces trois (3) municipalités ;

ATTENDU QUE, suivant l'exécution des travaux, un recours judiciaire a été entrepris par Excavation Unibec inc. en Cour supérieure au dossier portant le numéro 160-17-000044-152 ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce recours, la municipalité de Saint-Bruno, défenderesse, s'est également portée demande en garantie contre la coentreprise Roche - BPR infrastructure, BPR Groupe conseil et Roche ltée - groupe conseil ;

ATTENDU QUE le 24 février 2020, l'ensemble des parties au litige ont participé à une conférence de règlement à l'amiable présidée par l'honorable Gratien Duchesne, juge à la retraite ;

ATTENDU QUE les parties en sont arrivées à une entente dans le cadre de cette conférence de règlement à l'amiable, sans admission ni préjudice, mais dans le seul but d'éviter les coûts et inconvénients reliés à la tenue d'une audition ;

ATTENDU QUE le règlement intervenu est conditionnel à l'adoption par les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Larouche, de trois (3) résolutions entérinant ledit règlement, dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE,

54.03.20

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Bruno entérine la transaction intervenue dans le cadre de la conférence de règlement à l'amiable ;

AUTORISE Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. à signer une déclaration de règlement de l'affaire au dossier de la Cour, une fois que l'exécution de la transaction sera complétée par toutes les parties ;

AUTORISE le paiement d'une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) en règlement complet et final de tous droits et recours résultant de la poursuite intentée par Excavation Unibec inc. dans le dossier 160-17-000044-152 de la Cour supérieure, chambre civile, district d'Alma ;

LE TOUT en contrepartie d'une quittance réciproque et mutuelle entre les parties impliquées, complète, totale, générale, finale et définitive de tout action, réclamation, demande, dommage droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit que les parties ont, ont eu, pourrait avoir l'une contre l'une ou l'autre d'entre elles découlant des faits et circonstances mentionnés dans les procédures et les pièces déposées dans le cadre du dossier de Cour susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. MANDAT POUR UN NOUVEL ADMINISTRATEUR AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RENOUVELLEMENT DES AUTRES MANDATS

CONSIDÉRANT la démission en fin de mandat 2019 de M. Justin Girard comme administrateur au Comité consultatif d'urbanisme.

55.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à M. Berthin Munger pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Justin Girard.

Il est en outre résolu de renouveler les mandats des administrateurs en place, soit messieurs Bernard Tremblay, Steeve Bouchard, Dominique Lajoie, Michel Lapointe et Michel Bergeron ainsi que Dominique Coté comme représentant municipal sur le comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. RECOMMANDATION À LA CPTAQ POUR MORCELLEMENT EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE, pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Bruno doit formuler une recommandation conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage numéro 274-06, notamment en considérant la présence d'usages résidentiels déjà autorisés par la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par l'acte d'aliénation et de lotissement visé par la demande puisque l'emplacement est ceinturé de contraintes majeures pour l'agriculture (cap rocheux, pentes fortes) et que la demande ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande fait partie d'un secteur davantage agro-forestier que de culture active et dynamique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements sur les établissements de production animale. Plus de 490 mètres séparent le site visé par la demande d'un établissement d'élevage vacant depuis plus de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit d'aliéner un emplacement pour le refondre à un autre attenant ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles, puisque l'emplacement visé ne représente aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation agricole et qu'aucun changement ou modification d'usage n'est prévu ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation d'emplacements conformes aux règlements municipaux.

POUR CES MOTIFS,

56.03.20

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation adressée par monsieur Cajetan Bouchard visant un morcellement en zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. AUTRES SUJETS

A) MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR RENÉ COUTURE ET SON ORGANISATION. RE : COURSE AUTOCAR JEANNOIS

57.03.20

Sur proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à M. René Couture ainsi qu'à toute l'équipe de bénévoles qui ont accompli un travail exceptionnel pour que la course Autocar Jeannois soit encore une fois un franc succès. Plus de 200 coureurs, hommes et femmes de tous âges, ont participé à cette activité. Le Conseil tient à souligner l'implication de monsieur Couture pour son apport depuis de nombreuses années dans la réussite de cet événement. Il est un exemple de ténacité et de persévérance et c'est tout à son honneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU TOURNOI OPTIMISTE BANTAM DE SAINT-BRUNO

58.03.20

Sur proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations aux organisateurs du Tournoi Optimiste Bantam de Saint-Bruno et plus particulièrement à son président, monsieur Martin Bouchard. La dernière édition présentait des équipes de classe « A » et « B ». Plus de 4 000 spectateurs et joueurs sont venus nous rendre visite. Comme par les années passées, l'activité s'est soldée par un franc succès grâce à l'excellent travail du comité organisateur aidé de nombreux bénévoles qui travaillent sans relâche pour présenter un tournoi des plus intéressants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

M. le conseiller Yvan Thériault dresse le bilan des travaux effectués par les employés ainsi que celui du déneigement. Il mentionne que le chef d'équipe est présentement en maladie. Il ajoute qu'il faut procéder à l'achat de certains équipements prévus au budget 2020 : un Pick up, une machine à peinture, un compacteur P-10 000 (location), des équipements de sécurité et de l'outillage additionnel suite à la visite de la CNESST, un système automatique de graissage pour le loader, achat et installation de ventilateurs au garage municipal, une caméra de sécurité ainsi qu'une chute à neige pour le souffleur.

B) ARÉNA

M. le conseiller Jean-Claude Bhérer présente le rapport des diverses activités qui se sont tenues à l'aréna Samuel-Gagnon. Il mentionne que le tournoi Optimiste Bantam provincial, sous la présidence de monsieur Martin Bouchard fut un

grand succès. Il ajoute que l'équipe senior CHS Autocar Jeannois de St-Bruno a terminé la saison régulière en première position. Les séries se sont amorcées le 29 février. Le Hockey mineur présentera les séries Bantam B de la ligue simple lettre Sag-Lac les 14, 15 et 21 mars prochain. Les 28 et 29 mars, il y aura la deuxième édition du tournoi Rio Tinto Alcan et le tournoi de curling se tiendra du 15 au 19 avril prochain.

C) LOISIRS

M. le conseiller Jean-Claude Bhérer dresse un bilan des activités loisirs. Il fait état de la course Autocar Jeannois qui s'est tenue dans les rues de la municipalité le samedi 22 février dernier. Concernant la patinoire extérieure et les glissades, il mentionne le bon travail du préposé, André Maltais, ainsi que l'achalandage des jeunes au parc municipal. Il résume également les activités offertes par la Maison des jeunes pendant la semaine de relâche et précise que plusieurs jeunes ados fréquentent l'endroit les soirs d'ouverture.

D) MUNICIPALITÉ NOURRICIÈRE ET COMITÉ VERT

Mme la conseillère Katie Desbiens fait part d'une probabilité d'un éventuel partenariat avec l'école primaire, la Maison des jeunes, les résidents du HLM et le CPE visant l'installation de plates-bandes comestibles. Elle donne quelques informations concernant le compostage qui fait présentement l'objet de discussion avec la Régie des matières résiduelles. Concernant la chute à linge installée à l'épicerie, c'est toujours un succès. Elle termine en mentionnant que le Comité vert a installé des boîtes pour la récupération de bouchons de liège à la municipalité ainsi qu'à l'épicerie.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quelques citoyens sont présents, mais aucune question n'est posée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

59.03.20

À 20 h 54, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.